

Document 1 : Le respect de la vie privée selon la loi.

« La France a signé la Convention européenne des droits de l'homme qui affirme dans l'article 8 : " Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance (...) " [...].

Selon la loi du 29 juillet 1881 sur la presse écrite et la loi du 29 juillet 1982 sur l'audiovisuel*, lorsque des journaux écrits ou télévisés ne respectent pas la vie privée d'une personne, le directeur de la publication du journal est considéré comme responsable et risque une amende pouvant aller jusqu'à 46 000 euros. Le journal lui-même peut être condamné à payer une amende pouvant aller jusqu'à 230 000 euros [...]. De plus, un journal condamné doit afficher ou diffuser la peine qui aura été prononcée contre lui ».

D'après le site senat.fr

Audiovisuel : technique associant l'image et le son, comme la télévision.

Document 2 : La une du journal *Closer* du 10 janvier 2014.**Document 3** : Les conséquences de la publication des informations sur la relation entre François Hollande et Julie Gayet par le journal *Closer*.

« Avant de prendre la décision de publier les photos volées de François Hollande et de Julie Gayet, la direction de *Closer* a longuement pesé le pour et le contre.

D'un côté, cette publication devrait lui assurer des ventes record dans les kiosques (1,50 euro le magazine). La direction du journal a décidé de multiplier par deux le nombre d'exemplaires vendus (600 000 exemplaires ont été imprimés).

D'un autre côté, le journal peut être condamné par la justice. L'article 9 du Code civil protège la vie privée des personnalités et notamment leur vie sentimentale. »

D'après le journal *La Figaro*, 11 janvier 2014.

Question :

Grâce à l'ensemble des documents, répons à la question suivante :

Tu es rédacteur ou rédactrice en chef d'un journal. Un photographe t'apporte des photos prises en cachette montrant le Président de la République se rendant à un rendez-vous secret avec une actrice. Que fais-tu ? Décides-tu de publier ces photos ? Justifie ta réponse en quelques lignes.

Document 4 : La réaction du journal *Le Monde* après la publication des informations du journal *Closer* sur la relation entre François Hollande et Julie Gayet (13 janvier 2014).

« La liberté de la presse est un droit. Mais les journalistes ont des devoirs. Premier devoir : faire du journalisme. Second devoir : respecter la loi. Parmi ces lois, il y a l'obligation de respecter la vie privée (du Président de la République, de vous ou de moi) [...].

Il n'y avait aucune nécessité pour que *Closer* publie cette info très privée. Ce scoop* est de la curiosité mal placée. Si, nous, journalistes, ne mettons pas une frontière entre vies publique et privée, où se déplacera-t-elle ? La prochaine fois, si un photographe prend au téléobjectif une photo du président dans une position sexuelle intéressante ou même avec une prostituée, un média la publiera-t-il aussi ? [...]. La seule justification possible pour franchir la frontière public-privé est si une personne commet une illégalité et que celle-ci est prouvée. »

Scoop : information sensationnelle qu'un journal publie avant les autres.